



### **Article 1 : Objet du concours**

Le concours « IA Prompt Art » est ouvert aux enseignants des collèges de l'Académie de Nice (départements 06 et 83) dans le domaine des Arts plastiques. Chaque enseignant a la possibilité d'inscrire une à plusieurs classes au concours, quel que soit leur niveau (de la 6e à la 3e).

Ce concours, créé par la Maison de l'Intelligence Artificielle, en partenariat avec l'Académie de Nice et la Délégation Régionale Académique au Numérique Éducatif (DRANE) a pour but de permettre aux collégiens de participer à la création collaborative d'une œuvre d'arts plastiques réalisée en utilisant des outils d'intelligence artificielle.

### **Article 2 : Modalités de participation**

2.1 L'inscription au concours se fait exclusivement par les enseignants d'Arts plastiques des collèges participants.

2.2 Chaque enseignant d'Arts plastiques peut inscrire seulement les classes où il est enseignant.

2.3 L'œuvre d'arts plastiques devra être « collaborative » c'est-à-dire créée par plusieurs élèves de la même classe en impliquant la contribution active de chacun.

2.4 L'enseignant aura la possibilité de sélectionner parmi les œuvres de ses élèves, celles qu'il souhaitera présenter au concours, dans la limite de deux œuvres par classe, au maximum.

2.5 L'œuvre soumise devra être en lien avec le thème du programme d'arts plastiques en vigueur « Nature et artifice ».

2.6 Les élèves participants doivent présenter leur œuvre sous la forme d'un format numérique, accompagnée d'un prompt détaillé, d'une note d'intention, ainsi que de la justification des outils d'intelligence artificielle utilisés dans la création de l'œuvre.

2.7 Tout œuvre ne respectant pas les règles contenues dans ce règlement sera refusée.

### **Article 3 : Investissement des participants**

3.1 La participation au concours exige un investissement conséquent des élèves pendant les heures de classe ainsi que durant leur temps personnel.

3.2 Les professeurs d'Arts plastiques sont encouragés à travailler en collaboration avec un enseignant d'une autre discipline au sein de leur établissement afin de favoriser une approche interdisciplinaire du projet.

Pour vous inscrire et pour toute demande d'informations complémentaires, nous contacter à l'adresse mail suivante : [aschuppen@maison-intelligence-artificielle.com](mailto:aschuppen@maison-intelligence-artificielle.com)

#### **Article 4 : Formation des enseignants**

4.1 Les enseignants participants bénéficieront d'une formation dispensée en début d'année scolaire par un formateur qualifié, désigné par les organisateurs du concours.

4.2 Cette formation portera sur l'utilisation de différents outils d'IA générative permettant de concevoir des œuvres numériques.

4.3 Les élèves pourront bénéficier d'une action de sensibilisation à l'intelligence artificielle dans leurs classes ou au sein de la Maison de l'Intelligence Artificielle (MIA) : à organiser avec l'établissement et l'enseignant.

#### **Article 5 : Calendrier du concours**

5.1 Le concours se déroulera au cours de l'année scolaire 2023-2024 :

- Date limite des inscriptions des classes : lundi 09 octobre 2023
- Date limite de soumission des œuvres : vendredi 19 avril 2024
- Date limite de délibération du jury : vendredi 17 mai 2024
- Résultats officiels et remise des prix : au cours du mois de juin 2024

5.2 Les modalités de soumission des œuvres, ainsi que les critères de sélection et d'évaluation, seront également précisés aux participants au début du concours.

#### **Article 6 : Résultats et récompenses**

6.1 Les œuvres seront évaluées par un jury composé de professionnels de l'art, de la médiation culturelle et de l'intelligence artificielle.

6.2 Toutes les œuvres présentées dans le cadre du concours seront susceptibles d'être exposées lors d'un vernissage au *WAJCF* et les résultats du concours seront annoncés lors d'une cérémonie de remise des prix en fin d'année scolaire.

6.4 Des récompenses seront décernées aux classes lauréates et à leurs enseignants, ainsi qu'aux élèves ayant contribué aux œuvres gagnantes.

#### **Article 7 : Propriété intellectuelle**

7.1 Les droits de propriété intellectuelle des œuvres créées dans le cadre du concours restent la propriété des élèves auteurs, mais les enseignants participants, la Maison de l'Intelligence Artificielle, l'Académie de Nice et la DRANE se réservent le droit de diffuser les œuvres primées à des fins de promotion et de communication du concours.

#### **Article 8 : Acceptation du règlement**

8.1 La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les enseignants participants et leurs élèves.

8.2 Les organisateurs se réservent le droit de modifier le règlement en cas de nécessité, sous réserve d'en informer préalablement les participants.

Pour vous inscrire et pour toute demande d'informations complémentaires, nous contacter à l'adresse mail suivante : [aschuppen@maison-intelligence-artificielle.com](mailto:aschuppen@maison-intelligence-artificielle.com)